

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20230628-D23024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Date de la convocation** : 19/06/2023

**Date d'affichage** : 19/06/2023

**Objet de la délibération** : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES DE CUCCURUZZU ET DE CAPULA / SAN LARENZU PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-huit juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI

**Etait absent** : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise,

**Ont donné pouvoir** : néant

Mme DE LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité de Corse et la commune de Levie sont liés par une convention qui a pour objet de définir les modalités de leur partenariat dans la mise en œuvre d'un dispositif de mise en valeur homogène pour l'ensemble monumental des sites du PIANU de Levie, composé pour parti du site de Cuccuruzzu dont la CDC est propriétaire, l'autre partie, le site de CAPULA / SAN LARENZU appartenant à la commune de Levie.

L'article L.621-29-1 du code du patrimoine, précise que « le propriétaire ou l'affectataire domaniale a la responsabilité de la conservation du monument historique classé ou inscrit qui lui appartient ou lui est affecté ».

Cette responsabilité incombe à la commune de Levie qui souhaite opérer un transfert de gestion volontaire vers la CDDC concernant le site de CAPULA.

L'avenant joint à cette délibération et présentée par monsieur le Maire, a pour effet le transfert de gestion et précise les droits et obligations des parties.

La durée pendant laquelle la gestion des immeubles est transférée est consentie pour 18 ans.

#### **Le Conseil Municipal**

#### **Où cet exposé**

#### **Et après en avoir délibéré**

Approuve l'avenant tel qu'il est présenté par monsieur le Maire ;

Valide la durée du transfert ;

Autorise le Maire à signer cet avenant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI